

| | | |
|--|--|--------------------------------|
| Titre | Politique d'hygiène des mains | |
| N° | POL 2019 DSI 57 | |
| En vigueur | 2019-10-18 | |
| Révision | « Ne s'applique pas » | |
| Adoption | 2019-10-18 | Comité de direction |
| Approbation | 2019-10-18 | Comité de direction |
| Validation | 2019-10-11 | Direction des soins infirmiers |
| Diffusion | 2019-10-25 | Dépôt sur l'intranet du CISSS |
| Responsable de l'application | Ensemble des directions du CISSS des Laurentides | |
| Application et personnes concernées | Tous les employés et médecins du CISSS Tous les bénévoles Tous les usagers ainsi que les visiteurs et familles des usagers | |
| Document(s) remplacé(s) | Politiques d'hygiène des mains des anciens établissements | |
| Document(s) initiateur(s) | « Ne s'applique pas » | |
| Document(s) en découlant | « Ne s'applique pas » | |



Table des matières

| | | |
|------|---|----|
| 1. | Préambule..... | 3 |
| 2. | Domaine d'application | 3 |
| 3. | Objectif général et objectifs spécifiques..... | 3 |
| 4. | Fondements | 3 |
| 5. | Rôles et responsabilités | 4 |
| 5.1. | Directeurs | 4 |
| 5.2. | Gestionnaires | 4 |
| 5.3. | Employés, médecins, bénévoles, employés contractuels, étudiants ou stagiaires | 5 |
| 5.4. | Chef de programme et les conseillères en prévention et contrôle des infections | 5 |
| 5.5. | Préposés en hygiène et salubrité..... | 6 |
| 5.6. | Employés du service des installations matérielles..... | 6 |
| 5.7. | Service de l'approvisionnement | 6 |
| 5.8. | La direction des ressources humaines et le Service de santé, sécurité et mieux-être (SSME)..... | 6 |
| 6. | Modalités d'application de la politique | 7 |
| 7. | Mesures applicables en cas de non-observance | 8 |
| 8. | Mécanisme de suivi et de révision..... | 8 |
| 9. | Demande de renseignements | 8 |
| | Annexe 1 : Définitions | 9 |
| | Annexe 2 : Cadre légal et administratif | 10 |
| | Annexe 3 : Documents de référence | 11 |

N.B. Le genre masculin est utilisé comme générique,
dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

1. Préambule

La présente politique vise à établir les modalités relatives à l'observance des mesures optimales en matière d'hygiène des mains (HDM) par le personnel, les médecins, les usagers et les visiteurs du CISSS des Laurentides. Elle vise à promouvoir et à encadrer le maintien des pratiques exemplaires et des normes en matière de prévention et de contrôle des infections nosocomiales, tout en accordant à l'hygiène des mains une priorité organisationnelle pour la sécurité des soins.

2. Domaine d'application

Cette politique et les procédures qui en découlent s'adressent à toutes personnes œuvrant au CISSS des Laurentides ou en lien contractuel avec celui-ci, qu'elles soient rémunérées ou non (médecin, employé, bénévole, contractuel, étudiant ou stagiaire). Elles s'appliquent également à tous les secteurs où il y a prestation de soins et services (dans les différentes installations, au domicile des usagers et dans les milieux communautaires visés). Les visiteurs ainsi que les proches des usagers et des résidents sont également concernés par ces directives puisqu'ils sont considérés comme des partenaires des soins et services dispensés.

3. Objectif général et objectifs spécifiques

Soutenir les différents acteurs du CISSS des Laurentides dans l'implantation d'une culture intégrée de qualité et de sécurité dans l'ensemble de l'organisation, tout en prenant les mesures nécessaires afin de favoriser une pratique optimale d'hygiène des mains dans son établissement.

- Promouvoir l'hygiène des mains comme un moyen efficace d'offrir des soins et des services de qualité aux usagers.
- Réduire la transmission des infections nosocomiales et d'agents pathogènes.
- Responsabiliser les intervenants concernant l'importance d'adopter des comportements sécuritaires et de maintenir la conformité aux pratiques exemplaires en matière d'hygiène des mains en milieu de travail.
- Encourager la contribution des usagers, de leurs proches et des visiteurs dans l'évaluation des normes et l'application des mesures optimales d'hygiène des mains.

4. Fondements

La présente politique s'inscrit, d'une part, dans l'application de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) et plus précisément des articles portant, entre autres, sur la gestion des risques infectieux.

Cette politique est également en conformité avec les pratiques organisationnelles requises d'Agrément Canada (2017) et s'inscrit aussi dans l'atteinte des objectifs du volet prévention et contrôle des infections la campagne québécoise des soins sécuritaires (INSPQ, 2019).

Le CISSS des Laurentides considère donc essentielle et obligatoire l'adhésion aux bonnes pratiques à l'égard de l'hygiène des mains afin de garantir l'accès à des soins sécuritaires et de qualité.

5. Rôles et responsabilités

5.1. Directeurs

- Assurent la diffusion, la promotion et l'observance de cette politique dans l'ensemble de leur direction.
- Attribuent les ressources financières permettant l'accessibilité des produits et des fournitures nécessaires pour effectuer l'hygiène des mains aux usagers, aux visiteurs ainsi que pour le personnel et tout autre travailleur de la santé.
- Appuient les gestionnaires dans l'application de la présente politique et lors des situations de non-respect ou non-application.
- Reçoivent les statistiques et les recommandations concernant l'hygiène des mains et contribuent à la mise en place des mesures selon les besoins identifiés (ex. : ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles).
- Collaborent avec la direction de l'enseignement et de la recherche pour s'assurer que tout stagiaire, professeur, résident ou externe qui se présente dans l'établissement soit informé de la présente politique d'hygiène des mains.
- S'assurent que la présente politique fasse partie intégrante du programme d'accueil des nouveaux employés.

5.2. Gestionnaires

- S'assurent de la disponibilité des produits et des fournitures dans leur service, autant pour les soins et services administrés dans les installations du CISSS que pour le milieu communautaire ou à domicile.
- Favorisent les partenariats entre usagers, familles et membres du personnel afin de promouvoir et observer la conformité de l'hygiène des mains lors des soins et services.
- Appuient et font la promotion des bonnes pratiques dans leur milieu.
- Facilitent la tenue d'activités promotionnelles dans leur milieu et la participation des membres du personnel à ces activités.
- Participent à l'identification et à l'application d'actions correctives au regard de l'hygiène des mains.
- S'assurent du respect des bonnes pratiques dans leur service en participant aux audits d'hygiène des mains de façon continue, en collaboration avec les conseillères en prévention des infections.
- Diffusent les taux de conformité de l'hygiène des mains et transmettent à leurs équipes respectives l'information relative aux recommandations.
- Appliquent les règles générales de gestion de l'organisation en cas de non-respect ou de non-application de la politique.

5.3. Employés, médecins, bénévoles, employés contractuels, étudiants ou stagiaires

- Au moment de l'embauche, signent formulaire *Engagement à l'hygiène des mains au CISSS des Laurentides* (voir Annexe 2).
- Respectent la présente politique.
- Avisent le service des installations matérielles, en utilisant les moyens prévus, dès qu'un distributeur de savon à mains ou de solution hydro alcoolique (SHA) est défectueux.
- Avisent le service responsable de l'entretien lorsqu'un distributeur de savon à mains ou de solution hydro alcoolique est vide (ex. : service d'hygiène et salubrité, ou autre entité attirée selon le milieu).
- Favorisent les partenariats entre usagers, familles et intervenants afin de promouvoir l'hygiène des mains au cours des soins (ex. : les usagers avec déficits cognitifs peuvent nécessiter la collaboration des intervenants pour l'hygiène des mains).
- Consultent le Service de santé, sécurité et mieux-être (SSME) si des lésions aux mains ou autres situations de santé nuisent à la pratique de l'hygiène des mains.
- Participent aux audits sur la conformité de l'hygiène des mains, et à l'identification et à l'application d'actions correctives au regard de l'hygiène des mains.
- Rapportent à leur gestionnaire toute difficulté rencontrée dans l'application des mesures d'hygiène des mains.

5.4. Chef de programme et conseillères en prévention et contrôle des infections

- Suivent l'évolution des connaissances sur ce sujet ainsi que sur les produits développés par les divers fournisseurs.
- Planifient les campagnes de promotion d'hygiène des mains.
- Organisent des activités de formation adaptée aux divers services du CISSS des Laurentides.
- Développent en collaboration avec les gestionnaires des stratégies de promotion d'hygiène des mains et de communication spécifique.
- S'assurent de l'affichage d'aide-mémoire sur les bonnes techniques de lavage des mains et la friction des mains à l'aide de solution hydro alcoolique.
- Participent à la tenue d'audits et utilisent les résultats des observations afin d'émettre des recommandations aux personnes concernées.
- Forment des observateurs pour la réalisation régulière d'audits d'hygiène des mains.
- Informent le personnel et donne de la rétroaction sur les pratiques dans les divers services.
- Informent le gestionnaire lors de pratiques déviantes.

- Procèdent à des recommandations auprès des comités de prévention et contrôle des infections ou autre structure administrative pertinente du CISSS des Laurentides (ex. : comité de gestion des risques).
- Conseillent le service de l'approvisionnement pour le choix des produits concernant le type de produit, sa composition ou sa présentation.
- Assurent un soutien d'expertise-conseil à toute personne concernée par la présente politique.

5.5. Préposés en hygiène et salubrité

- Respectent la présente politique.
- S'assurent de l'approvisionnement régulier des distributeurs de savon, de papier à mains et dans certains secteurs, de solution hydro alcoolique, ainsi que de la vérification de la date de péremption des produits dans les installations du CISSS.

5.6. Employés du service des installations matérielles

- Installent les distributeurs de savon et de solution hydro alcoolique ou tout autres dispositifs concernant l'hygiène des mains de façon accessible selon les recommandations et consultent l'équipe de prévention et contrôle des infections (PCI) lorsque les recommandations ne peuvent être appliquées.

5.7. Service de l'approvisionnement

- Consulte le chef de programme de prévention et contrôle des infections lors des appels d'offres et pour la sélection des produits d'hygiène des mains, dont sa composition, sa présentation ou son utilisation.

5.8. La direction des ressources humaines et le Service de santé, sécurité et mieux-être (SSME)

- Évaluent, sur la base de la déclaration de l'état de santé au moment du processus d'embauche, la capacité des intervenants œuvrant directement auprès des usagers à respecter la présente politique.
- S'assurent de la signature du formulaire *Engagement à l'hygiène des mains au CISSS des Laurentides* (voir Annexe 2) par tous les nouveaux employés au moment de l'embauche.
- Évaluent, en collaboration avec une conseillère de l'équipe de PCI, les possibilités d'accommodement à l'embauche et en cours d'emploi pour les intervenants œuvrant directement auprès de la clientèle et incapables médicalement de respecter la présente politique.
- S'assurent que le personnel puisse respecter les recommandations selon le contexte de soins et services spécifiques lors de port d'attelle, de plâtre ou d'une orthèse, lors de la présence de dermatite ou lésions cutanées aux mains ou toute autre situation empêchant l'application de la présente politique.

- Procèdent à l'évaluation des affections cutanées du personnel et offrent des produits de remplacement lorsque des allergies sont confirmées, lors de présence de réactions indésirables reliées aux produits d'hygiène des mains ou aux types de gants offerts par le CISSS.

6. Modalités d'application de la politique

Les principes qui établissent les modalités d'application de la présente politique concernant la promotion et l'application des pratiques exemplaires en matière d'hygiène des mains sont les suivants :

- Le programme de formation en prévention et contrôle des infections dispensé à l'ensemble du personnel doit inclure les bonnes pratiques d'hygiène des mains.
- À la séance d'accueil du personnel nouvellement embauché, tous les participants doivent confirmer avoir été informés des règles de bonnes pratiques de l'hygiène des mains en signant le formulaire intitulé *Engagement à l'hygiène des mains au CISSS des Laurentides* (voir Annexe 2).
- Tout le personnel œuvrant directement auprès des usagers doit être en mesure d'utiliser adéquatement les techniques d'hygiène des mains qui leur sont enseignées, dont le port sécuritaire des gants, ainsi que les produits d'hygiène des mains fournis par l'établissement. La capacité à respecter ces techniques représente une exigence requise par l'emploi et, conséquemment, une condition d'embauche.
- Tout le personnel œuvrant directement auprès de la clientèle doit avoir les ongles courts (moins de 5 mm), propres, sans vernis écaillé ou craqué, ajout d'ongles artificiels ou éléments décoratifs et ne doit pas porter une orthèse, plâtre, attelle ou bijoux (OIIQ, 2006).
- Tout le personnel doit exécuter les techniques d'hygiène des mains selon les indications requises.
- L'action de l'hygiène des mains selon les 4 moments doit faire l'objet d'une promotion continue auprès du personnel et un plan d'action annuel de promotion doit être mis en place pour favoriser l'observance des intervenants.
- Les distributeurs, les lavabos et les produits pour l'hygiène des mains doivent être accessibles, disponibles et en quantité suffisante en tout temps.
- Des audits d'observance sur les pratiques d'hygiène des mains doivent être faits de façon régulière et les résultats de ces observations doivent être transmis aux instances concernées.
- Tout membre du personnel incapable d'utiliser les produits d'hygiène des mains fournis par l'établissement doit être évalué par le Service santé, sécurité et mieux-être (SSME).
- L'application des mesures d'hygiène des mains par les usagers, leurs proches et les visiteurs fait partie intégrante du programme d'hygiène des mains du CISSS des Laurentides.

- Des stratégies multimodales doivent être déployées comprenant la formation du personnel, des audits sur les pratiques d'hygiène des mains et l'utilisation des résultats d'observance, l'utilisation de rappels et incitatifs sur le lieu de travail et l'amélioration de la mise à disposition de produit hydro alcoolique (OMS, 2009).
- Des mesures doivent être prises concernant les soins des mains (ex. : crème à main), puisqu'il s'agit d'un élément essentiel de la compliance à l'hygiène des mains.

7. Mesures applicables en cas de non-observance

Considérant l'importance de l'observance des bonnes pratiques de prévention et de contrôle des infections pour la sécurité des usagers, tout intervenant œuvrant au sein de l'établissement ou y exerçant sa profession et qui contrevient à la présente politique est passible de mesures disciplinaires ou administratives appropriées.

8. Mécanisme de suivi et de révision

La présente politique doit être révisée dans un délai de trois ans maximum suivant la date d'entrée en vigueur. Une révision peut être effectuée en tout temps, selon les modifications apportées aux règlements, aux données probantes et aux meilleures pratiques applicables.

9. Demande de renseignements

Pour une interprétation du texte ou pour une demande de renseignements concernant la présente politique, veuillez communiquer avec :

Programme de prévention et contrôle des infections

Direction des soins infirmiers

Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides
Hôpital régional de Saint-Jérôme - Pavillon Marie-Berthe Thibault
185, rue Durand
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 5T3
Téléphone: 450 432-2777, poste 28370

Annexe 1 : Définitions

Audits

Observation directe qui permet de conclure des constats immédiats.

Hygiène des mains

Application d'une série de mesures destinées à assurer la propreté des mains à l'aide d'eau et de savon ou d'une solution hydro alcoolique dans un objectif de réduction du nombre de microorganismes.

Solution hydro alcoolique

Solutions aseptisantes cutanées employées afin d'assurer l'hygiène des mains, notamment lors des soins médicaux. Elles agissent par contact direct et mécanique (en friction) et s'utilisent sans eau.

Annexe 2 : Cadre légal et administratif



LE **CISSS** DES LAURENTIDES
complice de votre santé

Engagement à l'hygiène des mains au CISSS des Laurentides

Nom : _____ Prénom : _____

Numéro d'employé : _____

Je soussigné(e) _____ confirme avoir été informé(e) des règles entourant les aspects de la sécurité des usagers en lien avec l'hygiène des mains.

Je suis d'accord que l'hygiène des mains :

- Est la mesure la plus efficace et importante pour prévenir la transmission des infections nosocomiales dans tous les secteurs du CISSS des Laurentides où les soins sont prodigués
- Contribue à la diminution de la transmission des microorganismes et au développement d'éclosions
- Permet de sauver des vies, de réduire la morbidité ainsi que les coûts liés aux infections nosocomiales

Je m'engage à respecter les 4 moments obligatoires d'hygiène des mains lors des soins soit :

1. Avant d'être en contact avec un usager ou son environnement
2. Avant de procéder à une tâche dans des conditions d'asepsie
3. Après un risque de contact avec des liquides organiques
4. Après avoir été en contact avec un usager ou son environnement

J'ai le devoir d'informer immédiatement la personne concernée ou mon supérieur immédiat de tout incident susceptible de compromettre la sécurité des usagers.

Je suis conscient(e) que dans le cadre de mes fonctions, je serai soumis(e) à un audit ou à une vérification de mon adhésion au comportement attendu.

Je suis informé(e) qu'au CISSS des Laurentides, l'hygiène des mains fait partie intégrante des valeurs et bonnes pratiques véhiculées par l'établissement et que nous visons un taux d'observance à 100 %.

Je connais ou je sais à qui m'informer (personnes ressources, conseillères en prévention et contrôle des infections) si j'ai des questions en lien avec la prévention et le contrôle des infections.

Je m'engage donc à respecter et procéder aux obligations de l'hygiène des mains dans le cadre de mon travail.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à _____, ce _____

Signature : _____

Annexe 3 : Documents de référence

Agrément Canada (visite 2017) *Formation et perfectionnement sur l'hygiène des mains et conformité aux pratiques d'hygiène des mains*

Agence de la santé publique du Canada (2012) *Pratiques en matière d'hygiène des mains dans les milieux de soins*

APIC (2009) APIC Text of Infection Control and Epidemiology, 3^e édition

INSPQ (2019) *Campagne québécoise des soins sécuritaires, l'hygiène et autres mesures de prévention des infections associées aux bactéries multirésistantes*

MSSS (2015) Le Plan d'action ministériel 2015-2020 sur la prévention et le contrôle des infections nosocomiales au Québec, *Taux de conformité aux pratiques exemplaires d'hygiène des mains dans les établissements*

OIIQ (2006) La tenue vestimentaire des infirmières – Prise de position

OMS, Organisation mondiale de la santé (2009), *Guide de mise en œuvre de la stratégie multimodale de l'OMS pour la promotion de l'hygiène des mains*

Gouvernement de Québec. *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, RLRQ, c. S-4.2, 1er juin 2019

Santé Publique Ontario (2014) *Pratiques exemplaires d'hygiène des mains dans tous les établissements de soins de santé*, 4^e édition

CHU de Québec (2014) Politique d'hygiène des mains du CHU de Québec